

**Barème de salaire des artistes interprètes
pour l'enregistrement de dramatiques ou feuilletons radiophoniques
applicable à compter du premier janvier 2010**

Artistes dramatiques		
Catégorie A	De 1 à 3 services de 4 heures, par service	78.00
Catégorie B	De 1 à 3 services de 4 heures, par service	95.00
Catégorie C	De 1 à 3 services de 4 heures, par service	115.00
Artistes de variétés		71.00
Artistes lyriques		134.00

HORS CATEGORIE

Hors catégorie 1	1 ou 2 services de 4 heures, par service	157.00
	Par service à partir du troisième	134.00
Hors catégorie 2	1 ou 2 services de 4 heures, par service	185.00
	Par service à partir du troisième	151.00
Hors catégorie 3	1 ou 2 services de 4 heures, par service	201.00
	Par service à partir du troisième	164.00
Hors catégorie 4	1 ou 2 services de 4 heures, par service	215.00
	Par service à partir du troisième	176.00
Hors catégorie 5	1 ou 2 services de 4 heures, par service	231.00
	Par service à partir du troisième	189.00
Hors catégorie 6	1 ou 2 services de 4 heures, par service	259.00
	Par service à partir du troisième	208.00
Hors catégorie 7	1 ou 2 services de 4 heures, par service	325.00
	Par service à partir du troisième	258.00

